



Lycée LA BRUYÈRE

31 avenue de Paris
78000 VERSAILLES

Versailles, le 11 mai 2021

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA SURVEILLANCE ET LA SÉCURITÉ D'UN INTERNAT LA NUIT

Chapitre I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A - Pouvoir adjudicateur

Lycée La Bruyère
31 avenue de Paris
78000 Versailles

Représenté par : M.Gilles Kleczek, Proviseur
Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du lycée Hoche de Versailles

B- Objet du Marché

Contrat de mise à disposition d'un agent de sécurité incendie SSIAP1 pour garantir la sécurité de nuit des internes du Lycée.

C- Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique. Le présent document fait référence au cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (C.C.A.G-F.C.S).
Le présent document comporte 4 pages.

Chapitre II - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

A - Date et heure limite de dépôt des offres :

Le jeudi 10 juin 2021 à 13h00.

B - Modalités de remise des offres

Les propositions doivent être déposées uniquement sur la plateforme AJI par voie dématérialisée.

C - Critères d'attribution et pondération

- Qualité technique, respect du cahier des charges, fonctionnalités des différents matériels proposés : 40%
- Prix : 40%
- Garanties professionnelles des candidats et références commerciales: 20%

D - Coordonnées pour les demandes de renseignements et visite du lycée

Interlocuteur : Mme Laurence Houssel, Gestionnaire
Tél : 01.39.50.94.74
Mail : int.0782563m@ac-versailles.fr

Une visite sur site est fortement recommandée pour prendre connaissance des lieux et du SSI.

Dates proposées de visite sur site : **jeudi 20 mai à 10h30 ou mardi 25 mai à 10h30.**

La société titulaire du marché est réputée avoir une connaissance parfaite des lieux et du SSI dont elle doit assurer la surveillance après une formation par le lycée (voir infra, article 4) ainsi que des contraintes liées à son environnement, notamment la présence de jeunes adultes étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles et le respect du règlement intérieur de l'internat. Elle ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.



Lycée LA BRUYÈRE

31 avenue de Paris
78000 VERSAILLES

Chapitre III - DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la mise à disposition d'un agent de sécurité incendie SSIAP1 pour garantir la sécurité de nuit des internes du lycée La Bruyère (75 à 80 personnes).

Article 2 : Allotissement

Sans objet

Article 3 : Durée du marché

Le marché sera conclu sous forme d'un contrat prenant effet le 02/09/2021, d'une durée d'une année, renouvelable deux fois maximum par période d'un an. Les renouvellements se feront par expresse reconduction, notifiée par le lycée 45 jours au plus tard avant la date d'échéance de l'année en cours.

Article 4 : Détail des prestations

Présence obligatoire d'un agent SSIAP pour toutes les nuits d'ouverture de l'internat.

L'agent devra justifier de sa qualification de niveau SSIAP1, être titulaire d'une habilitation électrique H0B0 et d'une formation de secourisme, l'ensemble de ses formations devant être à jour.

Il devra être équipé d'un système de sécurité relié à la télésurveillance du PC sécurité (Protection pour Travailleur Isolé et système de rondier géo-localisé). Il devra porter la tenue réglementaire et être en possession de sa carte professionnelle.

Une formation du ou des représentants de la société portant sur la connaissance du site, du SSI, des consignes générales et particulières sera assurée par le lycée avant le début de la mission. La formation de l'agent en poste et des éventuels nouveaux agents sera ensuite assurée en interne par la société.

L'internat est ouvert du dimanche soir au samedi matin pendant la période scolaire, pas de veille lors des vacances scolaires et jours fériés (sauf si retour le lendemain des internes). Les horaires de présence de l'agent seront de 22h30 à 6h15 du dimanche soir au vendredi matin et de 22h30 à 7h00 le samedi matin.

Le calendrier est donné à titre indicatif et peut être modifié selon les nécessités de service, le prestataire est informé de toute modification par mail en avance.

Les missions à assurer sont :

- la sécurité incendie,
- la surveillance anti-intrusion.

La surveillance se fera selon les consignes et le planning mensuel donné par le lycée.

La société devra fournir et laisser à disposition du lycée :

- Un classeur de consignes complet récapitulant les missions, le matériel et les plans de sécurité incendie, les procédures établies d'un commun accord avec l'établissement en cas d'alarme incendie ou d'intrusion;
- Un journal de sécurité (main courante) dans lequel seront consignées les prises et fin de services, les heures de ronde et les éventuelles observations.

Le lycée mettra à la disposition de l'agent le local d'accueil contigu au SSI, où se trouvent l'écran de contrôle de la vidéo-surveillance et un téléphone dédié à la mission. Ce local est équipé également de sanitaires et d'un micro-ondes.

Un trousseau de clés strictement nécessaire à la réalisation de sa mission sera remis à l'agent à son arrivée. Il devra le restituer à la fin de son service à la personne d'accueil. En cas de perte du trousseau, la société devra le rembourser au tarif en vigueur.



Lycée LA BRUYÈRE

31 avenue de Paris
78000 VERSAILLES

Article 5 : Conditions tarifaires et de paiement

Le contrat doit proposer une grille des différents tarifs horaires tout compris, hormis la TVA, applicable sans modification possible pendant l'année contractuelle en cours.

Les éventuelles modifications tarifaires pour les années contractuelles suivantes devront impérativement être soumises au lycée avant la fin du mois d'avril précédent la date d'échéance de l'année contractuelle en cours. Toute modification soumise après le 30 avril sera invalide et ne pourra être appliquée pour le renouvellement du contrat.

La facturation sera établie mensuellement en fonction du nombre d'heures effectuées. La facture sera transmise au lycée via la plateforme CHORUS PRO. Elle sera payée après service fait par mandat administratif et virement bancaire à 30 jours, à partir de la date de réception de facture sur CHORUS PRO.

Article 6 : Formulation des offres

Les candidats présenteront leur offre sous la forme d'un contrat détaillé respectant le cahier des charges et accompagné a minima les pièces suivantes dûment datées et signées:

- de la déclaration sur l'honneur pour justifier que les candidats n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du Code de la Commande Publique et notamment sont en règle avec le droit du travail, les obligations fiscales et sociales, le droit de la concurrence et ne sont pas en situation de faillite ou en procédure de liquidation judiciaire.
- de la présentation de leur société, du nombre d'agents SSIAP, des modalités de communication entre le lycée et la société et des références clients dans le secteur des collectivités publiques et établissements scolaires.
- de la production d'une assurance couvrant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés à autrui par ou à l'occasion de l'exécution des prestations.
- du présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières.

Chaque candidat fournira tous les éléments supplémentaires qu'il juge nécessaires pour participer à une bonne évaluation de son offre.

Article 7 : Garanties et contrôles

La société s'engage à ce qu'un agent diplômé SSIAP soit toujours présent aux dates et heures indiquées sur le planning fourni mensuellement par le lycée.

Elle devra signaler au lycée, a minima avant la prise de service du jour en cours, tout changement d'agent en ayant pris soin de l'avoir préalablement formé (voir supra, article 4).

Elle s'engage à contrôler à distance l'activité de son agent.

Le lycée se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de juger du bon accomplissement de la mission demandée.

En cas de manquements constatés et déjà signalés par mail avec accusé de réception, le lycée se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes après information par lettre recommandée avec accusé de réception :

- . 20 % de la valeur de prestations non exécutées,
- . 50 € par heure de retard d'un agent,
- . 100 € pour non-port de la tenue réglementaire et de la carte professionnelle,
- . 150€/ jour de présence de personnel non formé aux consignes de l'établissement.

Article 8 : Conditions de résiliation

Le lycée pourra procéder à la résiliation du présent marché, après mise en demeure, à condition d'informer la société 1 mois avant la date souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception:

- en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique,
- en cas de non-respect des règles de sécurité,
- en cas de non-respect des internes et des personnels du lycée,
- en cas de non-respect de la confidentialité des informations qui pourraient être portées à la connaissance des agents en poste, quel qu'en soit le domaine,
- en cas de non-respect des lieux (hygiène notamment),
- en règle générale, en cas de faute grave ou de manquement aux obligations au cours des prestations.



Lycée LA BRUYÈRE

31 avenue de Paris

78000 VERSAILLES

Chapitre IV - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

.....
.....

Agissant au nom et pour le compte de :
(intitulé complet et forme juridique de la société)

.....
.....

Domicilié:

.....
.....

N° téléphone :

E-mail :

Ayant son siège social à (adresse complète et téléphone(s)):

.....
.....
.....

N° SIRET (9 chiffres) :

Code d'activité économique principale (NAF):

Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

1/ **Je m'engage**, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées.

Et au prix de :

- En chiffres:

- En lettres :

2/ **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n°52-401 du 14 avril 1952.

À le

Le candidat, (nom) :

Signature, précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et cachet de la société.